

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du 29 juin 2015

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-neuf juin deux mille quinze à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 juin 2015 (convocation affichée en Mairie en date du 22 juin 2015) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE - Sylvie CÉSARD-BRUNET - Patrick BLANC - Brigitte GUYONNAUD - Jean-Claude MARSAULT - Sandrine LACAUSSE - Jacques PADIE - Isabelle MAILLÉ et Michel BRET, Adjoint.

Sylvie LACOSSE-TERRIN - Matthias SWIERZEWSKI - Aysel AZIK - Jean-Marie DELUCHE - François GUÉNET - Christiane DEPALLE - Bruno FARÉNIAX - Mélanie BÉNARD - Christophe JUSSON - Danièle LALEMANT (présente jusqu'à la délibération n° 15-080) - Philippe GALLÈS - Jean-Louis ALBENTOSA - Christian FACIONE - Valérie CARPENTIER - Luc SIBRAC - Louis GARNIER, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Virginie JOUVE - Monique MÉDEVILLE - Gilles PENEL - Aurore LAMOTHE - Francis JOVER - Danièle LALEMANT (absente à partir de la délibération n° 15-081), Patricia DUREAU, Conseillers municipaux.

ABSENTE : Nathalie GAUTIER.

SECRÉTAIRE : Isabelle MAILLÉ
DE SÉANCE

LA SÉANCE EST OUVERTE.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à Madame Isabelle MAILLÉ d'être Secrétaire de séance, laquelle accepte, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Madame Aurore LAMOTHE à Madame Isabelle MAILLÉ,
- ✓ Monsieur Gilles PENEL à Monsieur Jacques PADIE,
- ✓ Madame Monique MÉDEVILLE à Monsieur Patrick BLANC,
- ✓ Monsieur Francis JOVER à Monsieur Jean-Claude MARSAULT,
- ✓ Madame Danièle LALEMANT à Madame Brigitte GUYONNAUD (à partir de 20 heures 15),
- ✓ Madame Virginie JOUVE à Madame Sylvie CÉSARD-BRUNET (jusqu'à l'arrivée de l'élue),
- ✓ Madame Patricia DUREAU à Madame Valérie CARPENTIER.

En introduction, Madame le Maire évoque le contexte national et international qui, depuis le début de l'année 2015, est marqué de gravité. Elle invite l'ensemble de l'assemblée à honorer la mémoire des victimes du terrorisme, en particulier au regard des événements survenus sur les trois continents, le vendredi 26 juin 2015. Ces actes s'ajoutent à l'attentat de Charlie Hebdo et au choc généralisé qui a suivi. La complexité de cette actualité incite plus que jamais à poursuivre le mouvement d'unité républicaine, y compris à travers les actions quotidiennes. Madame le Maire explique que renoncer à cette unité reviendrait à donner la victoire aux terroristes et que tous les citoyens, de Blanquefort et d'ailleurs, sont concernés.

Par ailleurs, Madame le Maire évoque les personnes récemment disparues et invite Monsieur Jean-Louis Albentosa à prendre la parole.

Jean-Louis ALBENTOSA donne lecture de l'hommage suivant :

« Madame le Maire, chers collègues, il est des jours où nous nous sentons tristes, tristes de perdre une amie, tristes de perdre quelqu'un avec qui nous avons partagé des moments forts. Pour toute l'équipe de Blanquefort au Cœur et pour tous ceux qui nous ont accompagnés durant la dernière campagne municipale, c'est le cas aujourd'hui. Corinne Raynal, notre amie et colistière, s'est éteinte le lundi 15 juin, des suites d'une longue maladie. Nous voulons, ici, ce soir, lui rendre hommage.

Corinne était âgée de 51 ans. Elle était mère de cinq enfants et grand-mère de cinq petits-enfants. Pour nous qui l'avons côtoyée, elle était une personne battante qui, malgré la maladie, savait rester toujours souriante. Elle était foncièrement ouverte aux autres et elle était une personne de dialogue. Corinne Raynal travaillait à la maison de retraite, les Vergers du Coteau.

Aujourd'hui, bien sûr, toutes nos pensées vont à son mari, ici présent, à ses enfants et à ses petits-enfants, pour leur exprimer nos condoléances les plus sincères. Je vous remercie. »

Madame le Maire remercie Jean-Louis ALBENTOSA pour cet hommage. Elle établit un lien entre les événements dramatiques évoqués ci-dessus et ce qui est tout aussi dramatique

pour les personnes de son proche entourage. L'occasion est ainsi donnée de rappeler certaines valeurs.

Avec l'accord de la famille concernée, Madame le Maire évoque la disparition d'un autre Blanquefortais et prononce les mots suivants :

« Je pense que tous les habitants de Blanquefort ont entendu parler de Christian Quillo. Ce dernier est décédé il y a quelques semaines. Nous le connaissions tous, puisqu'il incarnait les fêtes Hardy-Caychac. Nous connaissions tous Christian Quillo, car les « 6 heures de 2 CV », depuis trente ans, c'était lui. Les plus anciens d'entre nous le connaissaient aussi pour les « 24 heures de Solex » qui ont fait partie des animations emblématiques de la Commune. Je pense aussi aux courses de trottinettes qu'il avait organisées et que nous tentons, parfois, de remettre en place, par exemple à l'occasion des feux de la Saint-Jean ce samedi dernier.

Christian Quillo s'était pleinement mobilisé pour la Commune, non seulement à travers les initiatives que je viens de citer, mais aussi du fait de sa participation à la création de l'ABC au début des années 80, même si cette implication est un peu moins connue. De plus, ce dernier avait accompagné un groupe de jeunes au Burkina Faso. Il s'agissait du bus de la solidarité au Prado 33 et, selon sa propre famille, ce fut l'une des actions qui avaient le plus compté pour lui.

Nous rendons ce soir hommage à Christian Quillo, comme cela vient d'être fait pour notre camarade, Corinne Raynal. En tant que citoyens, les uns et les autres, nous avons tous notre place. En apportant toutes ces petites pierres à l'édifice, nous jouons réellement notre rôle. Cela mérite vraiment d'être rappelé. »

Ensuite, Madame le Maire donne quelques informations relatives à la vie de la Commune.

Canicule

- Madame le Maire relaie l'annonce de Météo France à propos d'un épisode de canicule à venir dans les prochains jours. Elle explique qu'une canicule est caractérisée par une faible amplitude thermique entre la nuit et le jour, durant au moins 72 heures d'affilée.
- Les services ont largement informé les personnes âgées, ainsi que les intervenants auprès de la petite enfance et de l'enfance. Madame le Maire insiste sur l'importance des consignes de sécurité, mais aussi sur les décisions préventives et notamment l'annulation de certaines activités prévues pour le 30 juin.

La Vacherie

- Madame le Maire indique que les travaux seront lancés le mercredi 1^{er} juillet à 18 heures 30.

Animations d'été

- Madame le Maire informe l'assemblée que les manifestations « Juillet à Fongravey », « Un été pour tous » et « Cap 33 » commenceront le lundi 6 juillet.

Don du sang

- Madame le Maire renouvelle l'information donnée aux agents et élus, à propos de la prochaine collecte de sang. Comme chaque année, en soutien à l'association des donneurs de sang de la Commune, la salle du Conseil municipal sera ouverte à cet effet, le lundi 6 juillet, à partir de 19 heures.
- Madame le Maire rappelle que les besoins en sang et produits sanguins sont accrus en été. Toute participation est donc bienvenue.

ESB Football

- Au regard des interrogations dont s'était emparé le Conseil municipal un an auparavant, Madame le Maire souligne que l'Assemblée générale s'est tenue le jeudi 25 juin. Elle se réjouit qu'il y a été véritablement question de sport.
- Lors de cette Assemblée générale, il a été indiqué que l'ensemble des dettes avait été acté par le Tribunal administratif et que, grâce à la combativité de l'Association, ce montant a légèrement diminué par rapport à ce qui avait été annoncé en juin 2014. Plus encore, le club de football termine son exercice avec un excédent qui permettra de rembourser en partie ses dettes. Il devrait en être de même au fil des années à venir et le plan d'apurement sera présenté au Tribunal administratif durant la semaine du 29 juin 2015. Madame le Maire se dit confiante quant à l'acceptation de ce plan, étant donné qu'il repose sur des bases solides et que les nouvelles sont meilleures qu'il y a un an.

Adoption du procès-verbal du 30 mars 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 15-049 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA CCSPL (COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX)

Affaire n° 15-050 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015 DU DÉLÉGATAIRE DU CENTRE HIPPIQUE MUNICIPAL

Ces deux rapports, qui sont pour information et n'appellent pas de vote, sont présentés simultanément.

La CCSPL, dont la composition avait été actée par le Conseil municipal, examine les différentes délégations de service public et, à cet effet, se réunit une fois par an. En l'occurrence, en date du 4 juin 2015, la Commission s'est penchée sur la SHB (Société Hippique de Blanquefort) qui lui a présenté son rapport d'activité.

Les membres de la CCSPL ont alors considéré que la qualité des services rendus par le délégataire était tout à fait conforme au contrat d'affermage en vigueur. Une seule remarque a été formulée à l'unanimité, consistant en une alerte relative à l'entretien des carrières par la SHB. Il convient de noter que ces carrières sont récentes et qu'elles sont considérées comme étant de très belle conception. C'est une raison supplémentaire qui justifie l'intérêt d'un entretien sérieux.

Ces deux rapports d'activité, émanant respectivement de la CCSPL et du délégataire du centre hippique municipal, sont annexés à la présente délibération. Le contrat d'affermage comporte plusieurs clauses, lesquelles portent en particulier sur :

- ✓ la participation des Blanquefortais ;
- ✓ les liens avec les établissements scolaires et avec le lycée agroviticole ;
- ✓ le travail en direction des personnes handicapées ;

Il s'avère que toutes ces exigences sont respectées. De plus, l'année écoulée s'est révélée exceptionnelle, notamment parce qu'un grand nombre de concours ont été organisés.

Par ailleurs, les résultats d'une enquête de satisfaction, menée par la SHB auprès de ses adhérents, sont également annexés au rapport d'activités. Globalement, ces résultats sont positifs.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de prendre acte du rapport d'activités 2014-2015 de la Commission consultative des services publics locaux ;
- ✓ de prendre acte du rapport 2014-2015 produit par l'association « Société hippique de Blanquefort », au titre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre hippique municipal.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Isabelle MAILLÉ précise que le défaut d'entretien constaté aux carrières du club hippique est désormais rectifié. L'intervention a d'ailleurs été immédiate, puisqu'une entreprise a été sollicitée et a remis les carrières dans leur état initial.

L'Assemblée prend acte des affaires n° 15-049 et 15-050.

RAPPORTEUR : Sandrine LACAUSSE

Affaire n° 15-051 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ADSI (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES D'INSERTION DE TECHNOWEST) **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Cette délibération vise le renouvellement de la convention de partenariat existante, entre la Ville de Blanquefort et différents acteurs pour l'insertion et l'emploi. Entre-temps, plusieurs Villes ont adhéré au dispositif de l'ADSI, notamment Eysines, Ludon et Martignas.

L'ADSI intervient pour un public plutôt en difficulté, à partir d'une stratégie élaborée pour leur réinsertion. Celle-ci ne repose pas sur de simples recherches d'emploi, mais consiste plutôt en de multiples levées de frein à la recherche d'emploi. La subvention serait renouvelée dans les mêmes termes que lors des années précédentes.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver la convention de partenariat ;
- ✓ d'accorder une subvention annuelle de 19 000 euros, calculée sur la base de 1,30 euro par habitant (base du recensement de 2009), telle que prévue au budget 2015 (nature : 6574 - fonction : 523) ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Danièle LALEMANT indique que l'ADSI et le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) font partie des partenariats et outils privilégiés, au même titre que la Métropole, la Région, le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), les missions locales et les associations de personnes handicapées.

Ces différentes structures participeront de la semaine des égalités professionnelles qui se déroulera du 7 au 15 octobre 2015. Des actions soutenues par la Ville seront déployées pour l'emploi, ainsi que pour l'insertion professionnelle, et seront articulées autour des thèmes suivants :

- ✓ la mixité des métiers ;
- ✓ l'orientation professionnelle ;
- ✓ l'insertion professionnelle ;
- ✓ la diversité ;
- ✓ l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ le partenariat féminin.

Plusieurs actions seront donc programmées et se traduiront notamment par des visites d'entreprises, en présence de représentants du PLIE, de Pôle Emploi et de l'ADSI, afin que les dispositifs soient mieux connus. S'ajouteront des journées de découverte des métiers, notamment dans les secteurs de la logistique, vis-à-vis des jeunes et des demandeurs d'emploi. De plus, des entretiens d'embauche seront organisés et une aide à la rédaction des curriculum vitæ sera apportée, également en lien étroit avec les intervenants du PLIE et la chargée de mission de Blanquefort qui s'occupe de l'orientation des demandeurs d'emploi.

Ces différentes actions seront axées sur la diversité, avec pour points d'orgue la signature de la charte de la diversité et une soirée au cours de laquelle des témoignages d'entreprises et de salariés seront mis en avant. Par exemple, des femmes exerçant un métier dit « masculin » feront part de leur expérience. Seront également présentés les labels de l'AFNOR, ainsi que les chartes Technowest et local Technowest. Enfin, des échanges sont prévus.

En interne, des actions seront déployées auprès des agents pour l'accueil des personnes handicapées et leur intégration au sein de la collectivité. Pour ce faire, des associations de personnes handicapées se mobiliseront, dans l'objectif de mieux appréhender le handicap et de donner des clés. Ces initiatives seront également proposées au grand public et, éventuellement, dans les écoles et établissements de l'enseignement secondaire.

En parallèle, la Ville de Blanquefort s'efforce de lancer des actions à destination des établissements secondaires. Cependant, cet axe ne sera pas forcément concrétisé en 2015, mais plutôt à longue échéance. En outre, la culture ne sera pas oubliée en ce jour qui fera la part belle à la diversité, ce thème étant justement primordial du point de vue culturel.

- Véronique FERREIRA remercie Danièle LALEMANT pour la mise en place ces actions qui traduisent concrètement la mission en charge de l'égalité. Elle rappelle les engagements qui avaient été pris par l'ensemble du groupe de la majorité en 2014 et qui, maintenant, sont entrés dans la phase de la réalisation, non seulement en direction des personnels, mais aussi vers les habitants.

Véronique FERREIRA remarque que le mot « égalité » mérite d'être écrit au pluriel, soit « égalités », ainsi que Danièle LALEMANT a pris l'habitude de l'employer.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-052 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC (FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES) 2015

Le Département de la Gironde accompagne financièrement les Communes dans leurs investissements. Cette année, la Ville de Blanquefort sollicite le FDAEC pour les travaux d'extension du cimetière communal, dont le coût est estimé à 240 000 euros HT.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de solliciter le Fonds Départemental d'Équipement des Communes dans le cadre des travaux d'extension du cimetière communal.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC demande si la demande de subvention porte sur tout ou partie des 240 000 euros. Il souhaite également savoir si, en 2014, une subvention avait été versée à la Ville. Dans l'affirmative, il s'enquiert de son montant.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET répond par la négative à la première question. Elle explique que la disponibilité du FDAEC est importante, puisqu'elle s'élève à plus de 10 millions d'euros. Or, ce fonds sert à toutes les Communes de Gironde et les subventions accordées résultent d'autant d'appréciations en fonction des dossiers.

Cette dernière s'engage à informer le Conseil municipal dès que des précisions financières ou techniques seront connues, à partir desquelles le montant de la subvention pourra être défini.

- Véronique FERREIRA fait part de son rendez-vous à l'Hôtel du Département, prévu le jeudi 2 juillet, concernant justement les attributions du FDAEC pour l'ensemble du canton. L'information sera alors disponible mais, entre-temps, il importe que la délibération soit examinée par le Conseil municipal dans les délais requis afin de pouvoir prétendre à la subvention.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-053 : ADMISSIONS EN NON VALEURS

Le Trésorier communique régulièrement l'état des sommes qu'il ne peut recouvrer après des procédures avérées infructueuses. À ce jour, le montant total de ces sommes s'élève à 1 974,53 euros, sachant toutefois qu'un recouvrement à terme reste possible, même s'il sera extrêmement difficile. Autrement dit, la présente délibération ne vise pas à proprement parler un effacement des dettes ici considérées.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter d'admettre en non-valeurs la somme de 1 974,53 euros (mille neuf cent soixante-quatorze euros et cinquante-trois centimes).

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-054 : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232

Cette délibération est en lien avec une demande du Trésorier principal et résulte de la fusion entre les deux trésoreries. Elle vise à mieux circonscrire l'enveloppe correspondant au compte 6232, dont le libellé est « Cérémonies et fêtes traditionnelles ». Dans la pratique, certaines Communes n'y affectent pas les bonnes dépenses.

Dans ce contexte, il a été demandé au Trésorier de valider cette affectation obligatoire dans le cadre du Conseil municipal. La remarque de ce dernier est donc prise en compte et, dorénavant, les sommes sont affectées de manière adéquate.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'affecter les dépenses ci-dessus mentionnées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-055 : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DES GRANDS PORTS MARITIMES

Il est devenu possible pour les collectivités de supprimer par délibération cette exonération et, par conséquent, concernant la Ville de Blanquefort, celle qui porte sur les propriétés bâties du grand port autonome. La Commune demande ainsi aux services fiscaux de préciser cette question pour les propriétés situées en bordure de Garonne, autour de Grattequina.

Compte tenu de la fin de cette exonération, la somme à recouvrer par la Ville de Blanquefort s'élèvera à environ 6 000 euros. Par principe d'équité, il est demandé que soit levée cette exonération, sachant qu'une telle délibération a été prise par toutes les Communes de la Métropole.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de supprimer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des grands ports maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour les propriétés situées dans l'emprise du Grand Port maritime de Bordeaux.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-056 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA POSTE POUR L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DE CAYCHAC

La maison des services publics, déjà connue des Blanquefortais, ne pourra qu'être encore plus connue dans les mois à venir. Dans ce cadre, des services conventionnés avec La Poste sont proposés aux habitants. À travers la présente délibération, il s'agit de renouveler la convention qui lie la Ville de Blanquefort à La Poste, ce pour une durée de deux ans et moyennant un renouvellement à chaque année échue.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale communale de Caychac.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Jean-Louis ALBENTOSA fait référence à l'article 6, relatif à l'indemnité exceptionnelle d'installation, qui avait échappé à son attention lors de la Commission réunie. Il s'étonne de cette indemnité qui serait versée à la Commune.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que la convention reprend tous les articles qui ont permis l'installation du service. Cette indemnité n'était due qu'initialement, précisément au moment où le service est installé. Autrement dit, ce qui est proposé à travers la délibération est une reprise exhaustive de la convention.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 15-057 : SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ HIPPIQUE DE BLANQUEFORT

Affaire n° 15-058 : TARIFS 2015 DE LA SHB

Ces deux rapports sont présentés simultanément.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, il est prévu au contrat d'affermage une réduction des cotisations en faveur des Blanquefortais. Cette compensation financière équivaut à la différence entre le prix public et le prix appliqué. En l'occurrence, 46 Blanquefortais ont bénéficié et pourront encore bénéficier de la réduction.

En outre, le contrat d'affermage ouvre la possibilité de subventionner l'organisation de manifestations, notamment de concours. Au cours de l'année écoulée, ce sont neuf compétitions qui ont été organisées par la société hippique. Dans la mesure où ces manifestations contribuent à l'animation du territoire, il est opportun que la Ville de Blanquefort apporte une subvention.

Également dans le cadre de la DSP, le délégataire doit remettre à la Ville les tarifs qu'il envisage d'appliquer durant la saison suivante. Cette proposition tarifaire est annexée à la présente délibération.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le versement d'une subvention de 476,88 euros, en compensation des réductions de cotisations appliquées aux 46 Blanquefortais durant la saison 2014-2015 ;
- ✓ d'autoriser le versement de 4 000 euros au regard des évènements et concours portés par la société hippique de Blanquefort durant la saison 2014-2015 ;
- ✓ d'approuver les tarifs de la saison 2015-2016 qui seront appliqués par la société hippique de Blanquefort.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole. Avec l'accord de l'assemblée, les deux votes sont regroupés en un seul.

Mises aux voix, les deux délibérations ci-dessus sont adoptées par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Brigitte GUYONNAUD

Affaire n° 15-059 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO POUR LE SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES

Comme souvent au mois de juin, la présente délibération vise également un renouvellement de subvention.

Le service d'aide aux victimes de l'association laïque du Prado intervient sur le territoire de la Commune depuis 1997. Il s'adresse aux personnes victimes d'une infraction pénale. Au cours de l'année écoulée, 65 permanences ont été tenues et 41 dossiers ont été ouverts. Ces données reflètent l'importance du service. En pratique, les permanences se déroulent tous les mardis, dans le cadre du CCAS.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'accorder une subvention de 3 200 euros à l'association laïque du Prado pour son service d'aide aux victimes d'infraction.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Jean-Louis ALBENTOSA observe que toutes ces délibérations font l'objet d'un consensus au sein du Conseil municipal. Il en profite pour exprimer la reconnaissance de son groupe à l'égard de l'association laïque du Prado, pour le travail réalisé sur le terrain.

Il suggère que les associations de ce type, particulièrement emblématiques à Blanquefort, soient parfois invitées aux séances de Conseil municipal. Une suspension de séance permettrait alors aux représentants de ces associations d'expliciter leurs actions. Ainsi, l'aspect financier ne serait pas le seul considéré et le travail réalisé pourrait ainsi être mis en exergue.

- Véronique FERREIRA approuve tout à fait cette idée, laquelle pourrait être déployée lors des séances de Conseil municipal ou de Commissions. Cette dernière souhaite en effet renforcer les liens qui, d'ailleurs, existent déjà entre la Commune et ses partenaires.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

- Brigitte GUYONNAUD précise que le rapport d'activités de l'association laïque du Prado est à la disposition des Conseillers municipaux.

RAPPORTEUR : Brigitte GUYONNAUD

Affaire n° 15-060 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ATIS (ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE)

Cette délibération vise à poursuivre le travail de pérennisation de l'atelier de cuisine Nomade et à œuvrer pour un chantier d'insertion. Il y a quelques années, un atelier de maraîchage et de bûcheronnage, situé à Tanaïs, était porté par la Maison de la Promotion Sociale et la Ville. Une réflexion est en cours sur l'opportunité éventuelle d'un nouveau dispositif.

Pour ce faire, un soutien technique et la recherche d'un financement s'avèrent nécessaires. L'association ATIS accompagne la Commune sur ce volet.

La convention tripartite suppose une subvention de 5 000 euros qui serait accordée par le CCAS, tandis que la part de la Municipalité serait relativement modeste. Il ne s'agirait en effet que d'une cotisation à hauteur de 20 euros.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec ATIS et le CCAS ;
- ✓ d'autoriser le paiement de la cotisation afférente.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 15-061 : BOURSE AUX PROJETS JEUNES

Depuis l'année 2013, la Ville de Blanquefort déploie l'opération « Bourse aux projets jeunes », avec pour objectif la valorisation de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes blanquefortais. Ce dispositif sert à accompagner et à aider financièrement plus particulièrement les jeunes âgés de 13 à 25 ans à concrétiser leurs projets respectifs, qu'ils soient individuels, collectifs ou personnalisés. Ainsi, il s'agit de les rendre acteurs de la vie associative et de favoriser leur engagement citoyen.

Les projets pourront porter sur des thématiques diverses, notamment le sport, la culture ou la santé. Les jeunes auront ainsi l'occasion de s'exprimer très librement à travers ces projets qui pourront être déposés auprès de différents services.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à valider les modalités de mise en œuvre jointes à la délibération ;
- ✓ d'autoriser le versement des bourses pour un budget total de 600 euros au titre de l'année 2015.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Valérie CARPENTIER indique que son groupe soutient favorablement cette bourse aux projets qui, effectivement, est de nature à aider les jeunes blanquefortais. Par conséquent, ses collègues et elle-même voteront pour cette délibération.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 15-062 : SUBVENTION À LA PASSERELLE ET À L'ABC DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « VACANCES DE TERRITOIRE » DE LA CAF

Pour la deuxième année consécutive, la CAF lance l'appel à projets « Vacances de territoire ». C'est également la deuxième fois que la Ville de Blanquefort y répond et a été retenue. Pour ce faire, la Commune a traité avec les associations La Passerelle et L'ABC afin d'assurer un certain nombre de permanences et d'informations.

L'objet de l'appel à projets vise à informer les familles blanquefortaises des dispositifs existants en matière de vacances sur le territoire communal, mais aussi à promouvoir la préparation de leurs vacances.

En l'occurrence, six permanences ont été organisées par les deux associations. La présente délibération porte donc sur le reversement à L'ABC et à La Passerelle d'une subvention perçue par la Ville de la part de la CAF

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'accorder une subvention de 260 euros à l'association La Passerelle ;
- ✓ d'accorder une subvention de 260 euros à l'association L'ABC.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 15-063 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CONVENTIONS AVEC ESB OMNISPORT ET ESB FOOTBALL, AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil municipal subventionne de nombreuses pratiques sportives à travers des aides financières. Celles-ci sont bien sûr destinées aux associations sportives et peuvent être liées soit au fonctionnement de l'association, soit à des projets spécifiques tels que décrits dans les dossiers remis par les associations qui demandent une aide.

Il est ici proposé au Conseil municipal de regrouper en une seule deux demandes qui, jusqu'à présent, étaient distinctes, ainsi que de verser la totalité des deux subventions. Toutes les associations n'attendent pas forcément une aide à projet spécifique. Il s'agit donc ici essentiellement des demandes qui ont été formulées.

Par ailleurs, deux associations, l'ESB Football et l'ESB Omnisport, donnent lieu à des conventions d'objectifs, étant donné que les montants respectifs des subventions sont supérieurs à 23 000 euros. Ces conventions doivent être signées avant le début de la nouvelle saison.

À ces aides financières, s'ajoutent le « chèque sport » et les « tickets relais clubs » qui sont attribués directement aux sportifs.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs avec l'ESB Football et avec l'ESB Omnisport, ce jusqu'au 30 juin 2016 ;
- ✓ d'attribuer pour 2015 les subventions de partenariat aux associations sportives suivant le tableau annexé à la délibération ;
- ✓ d'attribuer une subvention pour projet spécifique aux associations suivantes : ESB Cyclotourisme (Cyclovendanges), ESB Football (formation des éducateurs), ESB Indiens Arc (tournoi international de tir 3D), ESB Natation (duathlon cross), ESB Omnisports (école multisports), ESB Oxygène (Blanqueforteresses) et Rollers Glisse Émotion (randonnée rollers) suivant le tableau annexé à la délibération.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC signale, au sujet de l'ESB Football, que des discussions ont eu lieu au sein de l'assemblée générale ou du bureau. Il s'agirait un éventuel rapprochement des Girondins de Bordeaux avec l'équipe féminine de Blanquefort. Luc SIBRAC souhaite obtenir des précisions sur l'avancement de ce projet qu'il juge par ailleurs intéressant.

- Véronique FERREIRA confirme que des négociations sont en cours, même si rien n'est encore finalisé à ce stade. De fait, les Girondins de Bordeaux, en tant qu'équipe professionnelle, ont manifesté leur intérêt pour une possible intégration de l'équipe féminine de Blanquefort. Il est vrai que celle-ci, depuis longtemps, affiche des résultats sportifs tout à fait probants. Véronique FERREIRA exprime son optimisme quant à l'issue des discussions actuelles.

- Jean-Louis ALBENTOSA fait part de tout l'intérêt de son groupe, d'une manière générale, pour la question des subventions aux clubs sportifs, ainsi qu'à l'égard de ces différentes associations qui œuvrent pour le lien social au sein de la Commune. Leur rôle est donc important.

Jean-Louis ALBENTOSA regrette la baisse du montant de certaines subventions, même s'il reconnaît les contraintes financières de la période. Qu'elles soient de petite ou de grande taille, il ne peut qu'être difficile pour ces structures de voir leur budget diminuer.

En outre, Jean-Louis ALBENTOSA déplore que ces diminutions découlent probablement d'une règle de trois, au point que certaines associations ne perçoivent aujourd'hui qu'une subvention de 152,00 euros, quand d'autres reçoivent 46 000,75 euros. Il estime que les montants auraient pu être lissés et que la logique de la calculatrice aurait pu être nuancée, au bénéfice d'une approche qui aurait été plus humaine. À cet égard, il cite l'ESB Sambo qui ne perçoit que 143,00 euros. Sur la forme, ce dernier se dit gêné par ces calculs à l'euro près.

- Véronique FERREIRA répond à la critique sur le traitement des associations sportives qui ne serait pas suffisamment humain. Elle souligne que, contrairement à d'autres Villes

voisines, la Municipalité n'a rien décidé sans un travail en amont réalisé avec les associations elles-mêmes, ni sans explications.

Madame le Maire affirme aussi avoir réintroduit les rencontres avec les Présidents d'associations, sportives et non sportives. Ils ont tous été reçus, d'abord individuellement, puis collectivement au printemps. En définitive, les questions liées à ces subventions et partenariats n'ont soulevé aucun problème.

Véronique FERREIRA rappelle que le montant total des subventions directes, non incluses les mises à disposition d'équipements sportifs et de personnels, s'élève à 248 000 euros. Cette somme est très largement supérieure à ce qui est consacré par d'autres Villes voisines. Madame le Maire considère que le maillage associatif est déterminant pour l'identité de Blanquefort. Elle affirme la volonté municipale de le défendre à tout prix.

- Luc SIBRAC s'enquiert de la Ville avec laquelle Véronique FERREIRA établit une comparaison. Il rappelle que ce type de rapprochement n'a de valeur que s'il s'agit d'une collectivité dont la population est du même ordre qu'à Blanquefort. Ainsi, s'il est légitime de comparer Blanquefort à Eysines, cela est moins pertinent avec Le Taillan-Médoc.

Par ailleurs, s'il reconnaît que la Ville participe à la vie associative à hauteur de 248 000 euros, Luc SIBRAC souligne que le montant était le même lors des exercices précédents. Il en déduit que, d'une façon générale, les subventions ont diminué.

- Véronique FERREIRA répond que ses comparaisons étaient établies par rapport à des Villes de la rive gauche, dont le nombre d'habitants est similaire ou supérieur à celle de Blanquefort. En font partie Eysines, en effet, mais aussi d'autres Communes plus proches de Bordeaux.

En outre, Véronique FERREIRA attire l'attention sur le nombre d'associations blanquefortaises et sur celles qui ont vu le jour récemment. Elle y voit la preuve de l'accueil relativement confortable qui leur est réservé. Véronique FERREIRA se réjouit d'ailleurs de cette vitalité associative.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 15-064 : SUBVENTION À L'AREN 33 (ASSOCIATION DES RÉÉDUCATEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE)

Chaque année, la FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale) organise un congrès, auquel participent et contribuent de nombreux acteurs éducatifs (enseignants, chercheurs, professionnels de la petite enfance, animateurs de la petite enfance et de l'enfance, parents d'élèves, entre autres).

Pour la première fois, ce congrès a été proposé et organisé en Gironde par l'AREN33, en collaboration avec d'autres associations des départements limitrophes. Ce congrès, qui s'est tenu du 24 au 27 juin 2015, était plus particulièrement centré sur le thème de « L'enfant et les images ».

Les rééducateurs du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) interviennent principalement dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils ont pour objectifs d'apporter une aide et, en particulier, d'éviter les échecs scolaires.

La collectivité a souhaité soutenir cette initiative et l'association pour l'organisation du congrès.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le versement d'une subvention de 250 euros à l'AREN 33 (Association des Rééducateurs de l'Éducation Nationale de la Gironde).

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat et observe que personne ne souhaite prendre la parole.

- Véronique FERREIRA rappelle que, précédemment, le RASED a traversé des années difficiles. Somme toute, la décision présentée à travers cette délibération constitue un acte militant, dans une réelle volonté de soutenir ce réseau qui lutte contre l'échec scolaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 15-065 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT ET LE GAHBLE (GROUPE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE BLANQUEFORT)

Cette délibération classique fait suite à celle qui a été adoptée par le Conseil municipal en mars 2015. Ainsi, une subvention en faveur du GAHBLE avait été votée, à la fois pour son fonctionnement et sous la forme de mise à disposition de personnel pour l'activité associative.

Présentement, il s'agit de renouveler la convention, dont l'échéance sera à terme au début du mois de juillet 2015. Celle-ci porte sur les missions du GAHBLE, c'est-à-dire sur l'édition, la préservation du patrimoine, les différentes actions mises en œuvre et, surtout, l'utilisation des locaux municipaux par l'association.

Par rapport à la précédente, cette prochaine convention ne comporte aucune modification.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention de partenariat entre la Commune et le GAHBLE, d'une durée d'un an à compter de sa signature.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC annonce que son groupe est très favorable à cette convention et à la subvention. Il votera donc pour. Ce dernier rappelle l'attachement de ses collègues et lui-même à la préservation du patrimoine de Blanquefort.

- Véronique FERREIRA affirme que la majorité partage pleinement cette préoccupation.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 15-066 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CAP 33

Comme avant chaque été, le dispositif CAP 33 est déployé par le Conseil départemental de Gironde, lequel propose à plusieurs collectivités d'y participer. En l'occurrence, il s'agirait de la cinquième participation de la Ville de Blanquefort qui, à nouveau, se porte candidate pour une édition du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Cette adhésion permet à la Commune de recevoir une subvention du Département, afin de recruter des animateurs. C'est dans cette optique que la convention de partenariat est proposée.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Gironde ;
- ✓ de mettre en œuvre le dispositif CAP 33 sur la Ville du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat et observe que personne ne souhaite prendre la parole.

- Véronique FERREIRA souligne le caractère extraordinaire de la fréquentation depuis la création de CAP 33. En outre, une vitrine est ainsi offerte aux associations sportives de Blanquefort qui adhèrent au dispositif.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 15-067 : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'EPCC LE CARRÉ-COLONNES

Cette délibération présente un caractère habituel, au moins depuis la création de l'EPCC en 2010. Chaque année, les Villes de Saint-Médard-en-Jalles et Blanquefort allouent deux subventions à l'établissement, à la fois pour son fonctionnement et pour l'aide à l'équipement de la structure. La première subvention avait été votée par le Conseil municipal en mars 2015. Il s'agit donc d'entériner la seconde, sachant qu'il en est de même de la part de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Cette année, le montant de la subvention d'équipement s'élèverait à 15 000 euros. Elle servirait à la fois aux Colonnes et à la structure de Saint-Médard-en-Jalles, puisque les équipements visés, notamment des logiciels, sont mutualisés. Les détails de cette utilisation figurent à la délibération proprement dite.

Pour mémoire, la subvention d'équipement versée en 2014 par la Ville de Blanquefort était de 17 320 euros. Par ailleurs, la prochaine saison culturelle du Carré-Colonnes sera présentée le jeudi 2 juillet 2015, à partir de 19 heures 30, à Saint-Médard-en-Jalles, puis à Blanquefort le jeudi 17 septembre, également à partir de 19 heures 30. Pour autant, une rencontre avec les fidèles abonnés avait déjà eu lieu à Blanquefort, à la fin du mois de juin, justement pour aborder dans un premier temps les prochains spectacles.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable à l'EPCC Le Carré-Les Colonnes, d'un montant de 15 000 euros (nature 2041642, fonction 33).

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 15-068 : DEMANDE DE SUBVENTION À BORDEAUX MÉTROPOLÉ POUR LES ACTIONS 2016 DE L'AGENDA 21

Comme chaque année, la Ville de Blanquefort mène des actions de sensibilisation du grand public au développement durable dans le cadre de son Agenda 21. Celui-ci fera d'ailleurs l'objet d'une révision, en collaboration avec le « labo citoyen », de manière à passer à l'acte II au plus tard en milieu d'année 2016.

Les actions de l'année 2015 ont été choisies en lien avec l'agriculture de proximité et l'approvisionnement local. Ainsi, un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire a été lancé, dont le résultat a été restitué à la fin du mois de juin 2015. De même, une « Disco soupe » se déroulera dans le cadre de la manifestation « Toques de rue », le 26 septembre 2015. À cette occasion, différents ateliers seront organisés sur le thème du commerce équitable, mais aussi pour l'éveil sensoriel du grand public au goût. De plus, des commerçants et producteurs de proximité seront présents. Est également prévue une distribution de composteurs.

Par ailleurs, des balades urbaines et autour de la biodiversité locale sont proposées. Trois ont déjà eu lieu, respectivement intitulées « La botanique en ville », « La découverte des prairies » et « La découverte des reptiles ». La prochaine sera organisée en septembre 2015 et consistera en une sortie sur les mammifères.

Le budget prévisionnel 2015 des actions liées à l'Agenda 21 s'élève à 2 130 euros. Ces actions sont inscrites au contrat de co-développement 2015-2017 signé avec Bordeaux Métropole. Dans ce cadre, le financement est supporté à parts égales par la Métropole et par la Commune, à hauteur de 1 065 euros pour chacune des deux collectivités.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de solliciter la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation de ces actions, selon le plan de financement précité ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 15-069 : DEMANDE DE SUBVENTION À BORDEAUX MÉTROPOLE ET À L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA GRAVIÈRE DE PADOUENS

Affaire n° 15-070 : DEMANDE DE SUBVENTION À BORDEAUX MÉTROPOLE ET À L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ÉTUDE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE LA GRAVIÈRE ARBOUDEAU

Ces deux rapports sont présentés simultanément.

La gravière de Padouens se situe au Nord-Est de la zone industrielle et appartient à Bordeaux Métropole. La première délibération fait écho à la demande de trois associations, respectivement pour le canoë-kayak, le triathlon et la plongée sous-marine, qui y envisagent des sorties extérieures. Le travail à ce sujet, concernant le plan d'eau de Padouens nord, a été lancé avec Bordeaux Métropole et la Réserve naturelle des marais de Bruges, sachant qu'une phase préalable obligatoire consiste en l'analyse de la qualité des eaux.

Le coût de cette étude est estimé à 5 000 euros HT et il est inscrit au dispositif « 55 000 hectares pour la nature ». Le financement serait assuré à parts égales par Bordeaux Métropole et par la Commune, soit à hauteur de 2 500 euros pour chaque collectivité.

La deuxième délibération concerne les anciennes gravières Arboudeau, lesquelles se trouvent à proximité de Parempuyre et seront encore en exploitation jusqu'en fin d'année 2016. L'exploitant actuel disposera ensuite d'une année pour remettre le plan d'eau en état, avant que n'y soient installées des activités nautiques et aquatiques.

Comme pour la gravière de Padouens, l'étude coûterait 5 000 euros HT et le financement serait assuré à parts égales par la Commune de Blanquefort et Bordeaux Métropole.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de solliciter la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation de ces deux études, selon le plan de financement précité ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole. Cette dernière suggère de regrouper les deux votes en un seul, et l'assemblée acquiesce.

Mises aux voix, les deux délibérations ci-dessus sont adoptées par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 15-071 : DEMANDE DE SUBVENTION À BORDEAUX MÉTROPOLÉ ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PLAN DE GESTION DU DOMAINE DE TANAÏS

Cette délibération s'inscrit dans la continuité du plan de gestion du domaine de Tanaïs, lequel avait été adopté en 2012, puis validé par Bordeaux Métropole et par l'ancien Conseil général de Gironde.

Parmi les actions identifiées, il était question de l'étude du fonctionnement hydrogéologique et la remise en état du plan d'eau situé au milieu du parc. Plus encore, il avait été acté d'y éliminer toutes les plantes invasives, moyennant un processus respectueux de la nature. Le montant des travaux est estimé à 8 300 euros HT.

Dans ce dessein, la Ville de Blanquefort formule les demandes de subventions suivantes :

- ✓ 2 739 euros au Conseil départemental de Gironde ;
 - ✓ 2 739 euros à Bordeaux Métropole ;
- de sorte qu'il lui resterait à assumer 2 822 euros, soit 34 % à sa charge.

Ce chantier se déroulera probablement en septembre 2015.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de solliciter la participation de Bordeaux Métropole et du Conseil départemental de Gironde à la lutte contre les espèces envahissantes sur l'étang du domaine de Tanaïs, selon le plan de financement précité ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 15-072 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE PROJET DE LA VACHERIE

La Ville de Blanquefort souhaite solliciter le Département à hauteur de 100 000 euros par rapport à la globalité du projet. Il est rappelé que la Commune avait déjà demandé une subvention financière au Conseil départemental de Gironde, notamment en vue de l'achat de terrains agricoles.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- ✓ Conseil départemental de Gironde : 103 105 euros, soit 5,15 % ;
- ✓ Bordeaux Métropole : 670 144 euros, soit 33,51 % ;
- ✓ Ville de Blanquefort : 1 226 751 euros, soit 61,34 %.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de solliciter la participation du Conseil départemental de Gironde à hauteur de 100.000 euros ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC confirme la position de son groupe déjà explicitée en septembre 2014 au Conseil municipal, à l'occasion d'une demande de subvention qui avait été adressée à Bordeaux Métropole. Il rappelle que ses collègues et lui-même s'étaient exprimés favorablement, étant donné qu'il s'agissait de la réhabilitation du bâtiment. Toutefois, des réserves avaient été émises au sujet de l'exploitation. Luc SIBRAC informe l'assemblée que son groupe n'a pas changé d'avis depuis lors.

Dans la mesure où la demande de subvention est ici globale, sans élément prévisionnel supplémentaire, Luc SIBRAC indique que son groupe n'est toujours pas favorable au projet. Par conséquent, ses collègues et lui-même s'abstiendront par rapport à cette délibération, sachant toutefois que toute l'opposition ne votera pas de cette manière.

- Véronique FERREIRA confirme le caractère global de la demande de subvention, comme pour tout projet présenté au Conseil départemental ou à Bordeaux Métropole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 28 voix favorables, 4 abstentions (J.-L. ALBENTOSA, C. FACIONE, L. SIBRAC et L. GARNIER) et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 15-073 : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET LE GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX (PRAIRIES EN BORD DE GARONNE, PROJET DE LA VACHERIE)

Ce dossier, qui n'est pas nouveau, s'inscrit dans le cadre du réaménagement du port maritime de Bordeaux à Grattequina. Pour l'échange des terrains, dans la mesure où les surfaces doivent correspondre, l'avis des Domaines a été sollicité.

Pour le GPMB, les parcelles concernées se situent aux lieudits Lavanelle, Couterey et Petit Pontac, pour environ 26,491 hectares au total. Pour la Commune, les parcelles concernées se trouvent au lieu-dit Trabuchet, et représentent environ 22,363 hectares.

En vue de cette opération, une soulte est prévue, de l'ordre de 4 000 euros à acquitter par la Commune. En effet, il manquait quelques petites surfaces pour que l'échange soit équitable.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser l'échange foncier selon les conditions précitées, ainsi que l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BD33 ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Jean-Louis ALBENTOSA souhaite être assuré que la présente délibération porte bien sur un échange de terrains, en vue de l'opération de la Vacherie. Il fait allusion au terrain de football.

- Isabelle MAILLÉ rappelle que cet échange avait été prévu bien avant l'affectation des terrains en question à la Vacherie, c'est-à-dire il y a plusieurs années déjà. Elle confirme cependant que ceux-ci seront affectés à ce projet. Isabelle MAILLÉ ajoute que, si le terrain de Trabuchet n'avait pas été concerné par cette opération d'échange, la Vacherie y aurait été implantée. Autrement dit, les terrains communaux auraient servi au projet de la Vacherie.

- Véronique FERREIRA précise que la demande d'échange émanait du GPMB. En effet, les terrains en question se trouvent à côté de Grattequina et, compte tenu des travaux relatifs au développement du terminal, il était impératif que le port en soit propriétaire. L'opération ici délibérée s'inscrit donc dans un projet déjà ancien.

Cela dit, Véronique FERREIRA confirme que les terres communales seront effectivement affectées à la Vacherie. En d'autres termes, l'attribution des parcelles à la Vacherie n'est pas consécutive à l'échange, alors que l'échange répond à un besoin qui avait bien été exprimé par le port.

- Jean-Louis ALBENTOSA en déduit que la délibération porte précisément sur l'échange de terrains entre le GPMB et la Commune, mais pas pour l'instant sur la réattribution des terres concernées.

- Véronique FERREIRA tient à ce qu'une explication soit donnée en toute honnêteté. Elle affirme clairement que les terres ici concernées seront attribuées à l'éleveur de la Vacherie, même si cet aspect ne figure pas à la délibération proprement dite, laquelle ne porte que sur l'échange du point de vue juridique.

- Jean-Louis ALBENTOSA en prend acte. Il explique que son groupe est favorable au projet de la Vacherie, du moins en ce qui concerne la réhabilitation du bâtiment et son futur usage. En revanche, l'opposition n'approuve pas l'activité qui a été greffée sur le projet global.

Jean-Louis ALBENTOSA considère en effet que cette exploitation revient à signer un chèque en blanc, sans que la Commune ne dispose d'un plan prévisionnel concernant le développement de l'activité en question, ni d'aucun élément en termes de coûts générés. Il déplore les incertitudes qui pèsent sur la Commune, dès lors qu'elle est partie prenante du projet, craignant que la collectivité ne soit obligée, tôt ou tard, de subventionner l'activité d'exploitation agricole qui sera développée dans le cadre de la Vacherie.

C'est à cet égard que le groupe d'opposition émet de fortes réserves et qu'il ne souhaite pas être associé à un tel projet.

- S'agissant de l'attribution des terrains par rapport au projet agricole, Isabelle MAILLÉ explique que, de toute façon, il n'aurait pas été question d'installer 250 moutons à la Vacherie proprement dite. Par conséquent, tant les terrains de Trabuchet que les parcelles concernées par l'échange avec le GPMB auraient été affectés au projet agricole.

Par ailleurs, Isabelle MAILLÉ assure que la Commune ne subventionnera pas cette exploitation qui, en pratique, fonctionnera comme une entreprise ou un commerce. Une collectivité n'est pas censée apporter un soutien financier à une activité commerciale. Même en cas de difficulté, la Ville de Blanquefort n'apportera pas sa contribution financière puisqu'il ne serait absolument pas possible de renflouer la trésorerie de l'exploitant.

- Jean-Louis ALBENTOSA souhaiterait justement que ces enjeux soient mis cartes sur table et, en particulier, que le plan prévisionnel de l'exploitation soit communiqué au Conseil municipal. Il rappelle que la Commune s'apprête à subventionner la construction d'un hangar, conformément à une délibération qui a été adoptée précédemment, et qu'elle participera ainsi du développement de l'activité agricole. Jean-Louis ALBENTOSA suppose que des loyers encaissés ensuite permettront de rembourser la mise.

- Véronique FERREIRA indique en préambule que sa réponse sera une reprise à l'identique de ce qu'elle avait déjà eu l'occasion d'expliquer, étant donné que le dossier n'a subi aucune modification depuis le début. Il s'agit d'un projet global qui, en effet, inclut une activité agricole correspondant à une ambition politique : la réinstallation de l'agriculture péri-urbaine. Véronique FERREIRA souligne que cette orientation politique est partagée par la Métropole et que, dans le contrat de co-développement, le projet d'ensemble de la Vacherie est considéré comme étant métropolitain.

Véronique FERREIRA ajoute que la réhabilitation du bâtiment s'inscrit dans la logique relative au patrimoine communal. Pour le reste, compte tenu de l'échange des terrains, la Ville de Blanquefort sera propriétaire d'un terrain, sur lequel sera bâti un hangar, précisément une bergerie pour les moutons. À l'instar de tout propriétaire, ce nouveau bâtiment et le terrain seront loués à un exploitant, moyennant un loyer. Charge à l'exploitant, alors, d'exploiter. Véronique FERREIRA compare cette formule à la situation de certains commerçants du centre-ville blanquefortais qui ne possèdent pas le fonds et qui

versent un loyer au propriétaire, lequel est parfois la Ville. Elle observe que ces situations ne soulèvent aucune question particulière, étant entendu que les commerçants concernés exploitent le lieu et vivent de leur métier. En définitive, c'est exactement sous cet angle qu'est envisagé l'accord avec le futur exploitant de la Vacherie.

Véronique FERREIRA garantit qu'à aucun moment, il n'a été question d'une subvention de fonctionnement en ce qui concerne l'exploitation. En pratique, la Commune bâtit un lieu susceptible de recevoir une exploitation et l'éleveur acquittera un loyer comme tout commerçant locataire de la Ville. En outre, Madame le Maire rappelle que, si l'idée du projet d'exploitation n'est pas nouvelle, celle d'une subvention d'exploitation n'a jamais émergé.

- Isabelle MAILLÉ répond à l'interrogation qui a été formulée à propos de la viabilité de l'exploitant. En réalité, ce dernier est en activité depuis plusieurs années, de sorte qu'il vit déjà de son exploitation qui, l'heure actuelle, est viable. Le concernant, l'opération consistera simplement en un déménagement.

En outre, Isabelle MAILLÉ annonce que le bail rural environnemental fera l'objet d'un examen par le Conseil municipal. Un point sur la viabilité et les charges d'exploitation à venir figureront dans cette délibération à venir. En attendant, cette dernière garantit l'absence de préoccupation en termes de viabilité de l'exploitant.

- Luc SIBRAC conçoit qu'il s'agisse d'un investissement de la part de la Commune, lequel donnera lieu ensuite à la perception de loyers. Cependant, il regrette de devoir se contenter de paroles, alors que l'opposition demande depuis six mois des précisions chiffrées. Par exemple, il serait intéressant de connaître d'ores et déjà le montant du loyer et le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exploitation. Luc SIBRAC considère que ces éléments sont fondamentaux avant tout lancement de projet financé.

De plus, Luc SIBRAC pose l'hypothèse de difficultés financières que rencontrerait l'éleveur. Il suppose que, dans cette situation, la Commune ne recevrait plus les loyers qui lui seraient dus.

- En conclusion, Véronique FERREIRA s'engage à transmettre les précisions chiffrées concernant le bail rural lorsque celui-ci sera rédigé. Elle ajoute que la Chambre d'agriculture a donné son aval sur le projet et que rien ne sera entrepris sans cet organisme consulaire. En attendant, il convient de respecter chaque étape du processus et, en l'occurrence, l'heure du bail rural et des éléments comptables afférents n'est pas encore venue.

En supposant que l'exploitant ne soit plus en capacité d'honorer ses loyers, Véronique FERREIRA suppose que la situation serait exactement la même que pour des commerçants du centre-ville qui seraient en difficulté de paiement. Cette dernière note d'ailleurs que l'opposition aborde un peu moins le sujet quand il s'agit de ces commerçants par rapport au futur exploitant de la Vacherie. En définitive, si ce dernier parvient à équilibrer son activité, il restera à la Vacherie. Dans le cas contraire, la Commune, en tant que propriétaire, entreprendrait des procédures de recouvrement tout à fait classiques. De même, un changement de locataire fait partie des cas de figure qui pourraient advenir.

Enfin, Véronique FERREIRA insiste sur le fait que la teneur du projet n'a pas varié depuis la présentation initiale.

- Christian FACIONE revient sur la comparaison entre un commerce et un bâtiment appartenant à la Commune. Il observe que le parallèle n'est pas justifié puisque le commerçant devrait continuer à payer un loyer s'il ne trouvait pas de locataire à sa suite. Inversement, pour la Vacherie, ce seraient les Blanquefortais qui seraient obligés d'assumer la charge.

- Véronique FERREIRA précise son propos en soulignant qu'elle n'évoquait que les commerçants pour lesquels la Ville de Blanquefort est propriétaire du local commercial. Par conséquent, dans les deux cas, les relations sont typiques d'un contrat entre un locataire et un propriétaire.

- Christian FACIONE en convient. Il demande cependant si la Mairie a fait appel à des organismes accrédités et, pour le moins, rompus à valider une viabilité d'activité agricole.

- Véronique FERREIRA répond par l'affirmative et réitère que la Chambre d'agriculture, qui accompagne la Ville de Blanquefort depuis le début du projet, a donné son aval.

- Christian FACIONE mentionne le CEGARA, à Martillac, qui pourrait donner son avis, en plus de celui de la Chambre d'agriculture. Il regrette que, alors que le projet est évoqué depuis six mois, de telles précisions n'aient pas été données d'emblée.

- Véronique FERREIRA reconnaît que ce type de précisions soit d'importance. Elle assure que, depuis plus d'un semestre, la question de la relation avec l'agriculteur a été étudiée. De plus, elle considère que la Ville peut accorder toute sa confiance aux partenaires consulaires qui l'accompagnent dans cette démarche et qui jouent pleinement leur rôle.

Pour revenir à la délibération proprement dite, Madame le Maire confirme que l'échange de terrains est justifié par le projet d'extension du terminal de Grattequina par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Elle souligne que, en corollaire de cette délibération, mais en toute transparence, des parcelles seront attribuées à l'exploitation de la Vacherie.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 28 voix favorables, 4 abstentions (J.-L. ALBENTOSA, C. FACIONE, L. SIBRAC et L. GARNIER) et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 15-074 : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET L'ÉTAT (TERRAIN DE LA VACHERIE CONTRE LE TERRAIN DU STADE MUNICIPAL JEAN-PIERRE DELHOMME)

Ce projet d'échange de terrains avait été envisagé il y a déjà un certain temps. Actuellement, la parcelle sur laquelle le stade municipal Jean-Pierre Delhomme se trouve

appartient à l'État. Sa surface est égale à 2 hectares et 27 ares. Il s'agit de l'échanger contre des terrains situés à proximité de la Vacherie, représentant environ 2 hectares et 30 ares.

Pour ce faire, l'État a désigné Monsieur Georges Jousserand, Proviseur du lycée agricole, en tant que délégataire à l'occasion de l'échange. Cette opération permettra enfin de régler la problématique inhérente au stade Jean-Pierre Delhomme, laquelle perdure depuis plusieurs années. La Commune pourra ainsi récupérer ce terrain sur lequel elle a déjà fortement investi.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser l'échange foncier selon les conditions précitées ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

Madame le Maire se félicite que ce dossier soit maintenant résolu.

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-075 : PRISE EN CHARGE D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE PAR ORANGE (AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, OPÉRATION DE LA ROSERAIE)

Dans le cadre de l'opération immobilière de La Roseraie, il s'avère nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux téléphoniques dans l'avenue du Général de Gaulle, entre la rue Jules Ferry et le boulevard Montesquieu, d'une part, et dans l'avenue du 8 mai, entre le boulevard Montesquieu et la rue Marguerite Dumora, d'autre part. La société Orange est sollicitée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications avec Orange, dans le cadre de l'opération présentée ci-dessus.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-076 : DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE RUE DESSERVANT L'OPÉRATION « LES JARDINS DE MAJOLAN » ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 20

Une nouvelle rue desservira les 29 habitations de l'opération « Les Jardins de Majolan ». Elle se situe au débouché de l'avenue du 8 mai, en limite de la Commune avec Le Taillan-Médoc. Le Conseil de quartier de Majolinas a proposé le nom de « rue du Lout », en référence au château situé à proximité.

Au centre-ville, se trouve une voie qui est toujours nommée « voie communale n° 20 », qui relie la rue Gambetta à la rue Alexis de Cholet. Eu égard à la volonté d'attribuer des noms de personnalités féminines et, en cette année de commémoration d'événements liés à la déportation et à la résistance, il est proposé le nom de « Lucie Aubrac ». Cette militante s'était attachée à promouvoir les valeurs de solidarité, de fraternité et de justice.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de donner le nom « du Lout », à la nouvelle rue de l'opération « Les Jardins de Majolan » ;
- ✓ de donner le nom « Lucie Aubrac », à la voie communale n° 20.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC indique que son groupe est tout à fait favorable à ces deux dénominations de rues, en particulier en ce qui concerne l'hommage à Lucie Aubrac.

S'agissant de la voie communale n° 20, Luc SIBRAC observe qu'elle part effectivement de la rue Gambetta, mais qu'elle est prolongée jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle. Il demande donc si le nouveau nom, « Lucie Aubrac », ne portera que sur le tronçon de la rue Gambetta à la rue Alexis de Cholet, de sorte que la dénomination « voie communale n° 20 » serait maintenue pour le deuxième tronçon, jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle.

Par ailleurs, Luc SIBRAC demande si le chemin situé dans la prolongation gardera cette qualification de « chemin ». Autrement dit, s'agira-t-il d'un « Chemin Lucie Aubrac », ou bien d'une « voie » ou « rue Lucie Aubrac » ?

- Pierre LABORDE affirme qu'il s'agira d'une « rue Lucie Aubrac ».

S'agissant de la voie communale n° 20, Pierre LABORDE répond que la nouvelle dénomination vaudra pour la voie dans son ensemble, donc effectivement jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle. Ce dernier donne raison à Luc SIBRAC.

- Luc SIBRAC en déduit que la notion de « Chemin », pour la partie qui accède à l'avenue du Général de Gaulle, disparaît, pour être remplacée par la dénomination « rue Lucie Aubrac ».

- Pierre LABORDE confirme que la rue Lucie Aubrac partira de la rue Gambetta et rejoindra l'avenue du Général de Gaulle. Il remercie Luc SIBRAC pour cette précision.

- Véronique FERREIRA observe que la rue sera en « L ».

- Luc SIBRAC demande si la rue Lucie Aubrac qui, actuellement, fait uniquement office de passage pour les riverains, accueillera à terme davantage de circulation.

D'une façon générale, s'agissant de la dénomination des rues, ce dernier prend acte de la volonté visant à promouvoir la parité. Il affirme respecter ce choix. Pour autant, il réitère la demande qui avait été formulée par le groupe d'opposition, lors des derniers mandats, pour qu'une rue soit baptisée « Louis Fournier ». Il lui semble que, par exemple, une rue des Chênes ou une rue des Pigeons pourrait laisser place à un hommage à Louis Fournier. Luc SIBRAC estime que cette décision serait légitime.

- Jacques PADIE remarque que la rue Lucie Aubrac sera bien nommée, puisqu'elle relie la rue Gambetta, personnage historique qui avait combattu les Prussiens, à l'avenue du Général de Gaulle, ce dernier ayant combattu leurs successeurs.

(Rires)

- En réponse à l'attente d'une rue dénommée « Louis Fournier », Véronique FERREIRA réitère l'explication qui avait déjà été donnée à l'assemblée : elle affirme y être personnellement favorable. Cependant, elle rappelle que toute nouvelle dénomination de rue est causée par l'existence d'une nouvelle rue, ce qui reste relativement rare. Le cas de la voie communale n° 20 est particulier puisque l'abrégé en était « VC n° 20 » et que, du point de vue du libellé de leur adresse postale, les riverains en étaient mécontents. En outre, le fait de débaptiser une rue pour lui donner un autre nom ne peut être envisagé qu'avec l'accord des riverains. Par conséquent, au regard des habitudes auxquelles certains tiennent plus ou moins, ces derniers doivent être préalablement consultés.

- Luc SIBRAC prend acte que Madame le Maire est favorable à la dénomination d'une rue Louis Fournier. Il souligne cette unanimité de principe, et s'enquiert d'une consultation de riverains qui serait envisagée à cet effet.

- Véronique FERREIRA précise qu'il faudrait préalablement déterminer la voie qui pourrait changer de nom. Elle ne s'oppose pas à ce que le sujet soit lancé, mais explique que d'autres priorités doivent être traitées avant tout. Somme toute, Véronique FERREIRA assure qu'elle garde en mémoire cette possibilité de nouvelle dénomination. Elle invite aussi Luc SIBRAC à la lui rappeler, le cas échéant.

Cela dit, Véronique FERREIRA affirme que la liste proposée aux conseils de quartier a été complétée par le nom de Louis Fournier.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Matthias SWIERZEWSKI

Affaire n° 15-077 : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNÉE ENTRE LA VILLE ET LA CAF POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Cette convention d'objectifs concerne les établissements d'accueil de jeunes enfants. En 2015, la CAF a mis en place un nouveau portail extranet à l'attention des gestionnaires de ces établissements. Cet outil numérique servira à développer et améliorer la transmission électronique des données, qu'elles soient liées à l'activité ou financières. De plus, ce portail offre de nouvelles fonctionnalités statistiques et relatives à l'historique des déclarations.

Pour la mise en place du portail, un avenant à la convention d'objectifs est nécessaire, afin d'en définir les conditions d'accès, d'utilisation et d'usage.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 15-078 : AVENANT À LA CONVENTION D'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN D'AFFICHAGE ET D'INFORMATION

La précédente convention avait été entérinée en 2003 entre la Ville et la société Clear Channel, pour l'installation de mobilier urbain à des fins d'affichage et d'informations dans la Commune. Cette convention avait été signée pour une durée de douze ans.

C'est pourquoi, en cette année 2015, la convention aurait dû être prolongée. Cependant, en accord avec la société Clear Channel et dans la perspective de la prochaine arrivée du tram-train à Blanquefort, un avenant pour une durée d'un an est proposé au Conseil municipal. De fait, la répartition des panneaux d'information pourrait être modifiée. En pratique, certains pourraient être installés à proximité de la gare, ainsi que de la station Frankton. Une étude est en cours, avec la société Clear Channel afin d'identifier les meilleurs emplacements.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de conclure l'avenant de prolongation à la convention d'installation d'un réseau de mobilier urbain d'information et d'affichage avec la société Clear Channel dont le projet est joint à la présente délibération ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant concerné ainsi que les pièces administratives qui en découlent.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-079 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE MULTIMODAL DE BLANQUEFORT

Dans le cadre de la rénovation de la gare, la Ville devait participer à hauteur de 69 900 euros. Le montant de l'opération s'avère inférieur à celui qui avait été prévu, de sorte que la participation de la Ville a été revue à la baisse. Elle s'élève maintenant à 48 979 euros.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'application en date du 23 mai 2008, relative à la réalisation et au financement du pôle multimodal de Blanquefort entre la Région Aquitaine, l'État, SNCF réseau, SNCF mobilités, Bordeaux Métropole et la Ville.

- oOo -

Madame le Maire se réjouit de cette bonne nouvelle. Elle ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 15-080 : VENTE DES TERRAINS BZ 112 ET 20 À LA SOCIÉTÉ CLAIRSIENNE, POUR UN PROJET D'HABITAT DE LOGEMENTS EN LOCATIF SOCIAL ET EN ACCESSION AIDÉE

En 2010, en prévision de l'arrivée du tram-train à Blanquefort, la Ville avait mis en place un périmètre de prise en considération autour de la gare et le long de la voie ferrée. L'objectif était alors de procéder à une urbanisation concertée avec les riverains, par opposition à des petites constructions individuelles.

Après plusieurs rencontres avec ces propriétaires riverains, deux zones ont été définies, respectivement à côté du magasin Lidl et de la gare. Sur cette zone proche de la gare, la Commune est propriétaire de deux parcelles, la BZ 20 et la BZ 112. La société Clairsienne s'est manifestée en vue de l'acquisition de ces terrains, ainsi que de la plupart des fonds de parcelles appartenant à des riverains et jouxtant cette zone.

Le projet qui y est envisagé vise uniquement de l'habitat social, soit en locatif social, soit en accession aidée. Selon l'étude de faisabilité pour la parcelle concernée, le prix au mètre carré a été établi à 130 euros, correspondant au seuil actuel qui permet l'élaboration de la construction de logements sociaux. Les riverains et la Commune acceptent ce tarif, de sorte que la société Clairsienne procèdera prochainement à l'acquisition des parcelles.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer le sous-seing pour l'acquisition des parcelles par la société Clairsienne ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente qui devra intervenir dans les douze mois à compter de la signature de ce sous-seing.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Valérie CARPENTIER remercie Madame le Maire pour la communication du plan de situation et du plan de masse du futur projet.

Elle remarque que celui-ci prendra forme dans un secteur qui est essentiellement pavillonnaire, c'est-à-dire occupé par des maisons. Valérie CARPENTIER souhaiterait donc obtenir des précisions concernant le projet et, d'ores et déjà, observe que les immeubles de quatre étages seront très hauts. Ils se trouveront en face de la gare qui, en réalité, est un bâtiment charmant et qui serait dénaturée par un bloc de béton.

En attendant les précisions souhaitées, Valérie CARPENTIER annonce que son groupe votera contre la délibération.

- Patrick BLANC explique que la zone UM concernée par le projet autorise des constructions R + 4. Après négociation avec les riverains, et comme pour tout autre secteur de la ville, la Commune impose à la société Clairtienne des constructions dites « en progression ». Autrement dit, en bordure des parcelles déjà bâties avec des maisons individuelles de plain pied ou en R + 1, ce constructeur s'est engagé à ne bâtir qu'en R + 1. Au fur et à mesure de l'avancée vers le cœur de l'îlot, la hauteur des bâtiments pourra augmenter, en passant progressivement de R + 1 à R + 4. Patrick BLANC souligne que cette hauteur est maximale et qu'elle n'est ici indiquée que parce que le PLU l'autorise. À ce stade, il n'existe encore aucun avant-projet ni plan ou esquisse.

Patrick BLANC garantit que le constructeur Clairtienne est au fait des contraintes imposées par la Ville et qu'il est conscient de l'interdiction de construire au-delà du niveau R + 1 en bordure des propriétés riveraines. Dans un second temps, cette société réalisera une étude de faisabilité en fonction du prix au mètre carré des terrains, dans l'intention d'atteindre l'équilibre économique du projet.

- Luc SIBRAC regrette que ce principe de construction n'ait pas été appliqué à l'immeuble de la Roseaie. Il estime que ce bâtiment de quatre étages ne répond pas à cette logique de progressivité de la hauteur qui est ici mise en avant.

- Véronique FERREIRA rappelle que l'actuel mandat a commencé il y a un peu plus d'un an et qu'il est impossible de revenir en arrière.

Puisqu'il est ici question de logement social, Véronique FERREIRA tient à préciser ce que recouvre cette notion. En particulier, elle rappelle qu'il concerne 70 % de la population. À titre personnel, Véronique FERREIRA préférerait d'ailleurs que le « logement social » soit appelé « logement conventionné ». En outre, pour la métropole et de façon globale, 32 000 demandes de logement sont actuellement déposées.

Madame le Maire explique aussi que la réalisation de vingt nouveaux logements à Blanquefort n'implique pas l'arrivée de vingt nouvelles familles, mais de seulement dix, étant entendu que les dix autres vivent déjà sur place. Cela s'explique par la décohabitation de la jeunesse, même si ce facteur reste mineur compte tenu du prix des loyers ou du foncier par rapport aux capacités financières des jeunes. Toutefois, cette difficulté peut parfois être surmontée, justement grâce à la politique du logement social. En réalité, la plupart des nouveaux habitants de ces logements créés sont le fait de la séparation d'un couple sur deux, ainsi que de la pratique de la garde alternée qui suppose deux logements familiaux au lieu d'un seul. De surcroît, dans l'intérêt des enfants, mieux vaut que ces deux logements soient géographiquement proches.

S'agissant du logement social neuf, Véronique FERREIRA souligne que la question du coût de la construction reste posée, donc celle du loyer aussi. En tant que Présidente de l'Agence d'urbanisme de Bordeaux, qui dispose notamment d'un observatoire de l'habitat, cette dernière constate que l'ensemble de la métropole bordelaise souffre d'un retard en la matière, en comparaison à Toulouse, Nantes, Lille ou Lyon.

Par ailleurs, le travail réalisé par le service de l'urbanisme consiste à prendre en compte l'avis des riverains, soit une étape essentielle. Or, il doit également prendre en compte la faisabilité du projet. Ainsi, dans le cas d'une densité très basse, le coût du mètre carré, tant en location qu'en accession, est plus élevé qu'ailleurs, de sorte que la question des bénéficiaires réellement concernés par l'opération est posée.

À cet égard, Véronique FERREIRA fait allusion aux jeunes et se demande s'ils pourront, un jour, se loger au sein de la métropole ou si, globalement, ils seront contraints comme actuellement de s'installer à l'extérieur, notamment dans le Sud du Médoc. Dans la mesure où la majeure partie des emplois reste localisée en métropole, ce phénomène engendre malheureusement l'encombrement des routes. C'est pourquoi il importe de trouver les secteurs où il est intéressant de construire, par exemple à proximité d'une station en terminus de tramway, tout en veillant à respecter un coût de construction qui soit au moins convenable, c'est-à-dire encore accessible.

Véronique FERREIRA explique que c'est dans cet état d'esprit que sont lancés les projets de construction, à Blanquefort comme dans l'ensemble de la Métropole. Il est en effet essentiel que les personnes qui travaillent en métropole puissent aussi y vivre, sans pour autant se trouver complètement étranglés par un crédit aux remboursements excessifs du fait du prix élevé du foncier ou par des loyers également trop élevés. Selon Véronique FERREIRA, il s'agit d'un savant équilibre qui n'est pas toujours facile à concrétiser. Quoi qu'il en soit, il est impératif de prendre en compte toutes les données de la problématique, sachant que les nouvelles constructions ne sont pas destinées qu'à des personnes venues d'autres villes, mais aussi pour des Blanquefortais. En conclusion, Madame le Maire affirme que le fait de permettre à tous les Blanquefortais de restés logés dans la commune fait partie des engagements de l'équipe municipale.

- Jacques PADIE ajoute que le logement social ou conventionné n'est pas synonyme de « problèmes sociaux ». Il mentionne à cet égard des quartiers de Bordeaux où la mixité sociale permet justement que les difficultés économiques, réelles, ne se traduisent pas par des difficultés sociales. Ce dernier relaie le témoignage de l'une de ces habitants, professeur des écoles, qui a un certain niveau d'études mais qui ne peut pas se permettre de vivre ailleurs que dans un logement social.

Jacques PADIE confirme les propos tenus par Madame le Maire et souligne que, à Bordeaux, 60 % des jeunes couples ne peuvent pas se permettre un loyer supérieur à 600 euros. Il faut donc pouvoir relever le défi de la conciliation entre le prix du foncier, celui de la construction et la rentabilité financière d'une opération. Jacques PADIE reconnaît que les solutions ne sont pas toujours faciles à mettre en œuvre mais qu'elles évitent avant tout de créer des ghettos.

- Luc SIBRAC considère que les deux interventions ci-dessus sont tout à fait intéressantes et légitimes. Il partage l'avis selon lequel le logement social n'est pas forcément associé à des problèmes sociaux.

En écho à l'affirmation selon laquelle 70 % de la population est concernée par le logement social, Luc SIBRAC évoque deux aspects. En premier lieu, il observe que la Ville de Blanquefort respecte ses obligations en matière de logements sociaux, avec un taux d'environ 25,5 %. Contrairement à d'autres Communes de la métropole et à Bordeaux

Métropole notamment, il n'y a pas de déficit de ce point de vue. Dans ce cas, Luc SIBRAC s'étonne de l'ambition de la majorité qui vise à faire plus que ses voisins. Il préconise plutôt de partager les efforts.

Par ailleurs, Luc SIBRAC distingue l'enjeu du logement et des constructions réalisées, d'une part, de l'architecture et de la façon dont il est possible de concevoir l'habitat, d'autre part. À titre personnel, mais aussi pour relayer l'avis de nombreux Blanquefortais, ce dernier estime que ce qui est bâti n'est pas toujours une grande réussite. Il reconnaît toutefois que la question de la rentabilité est incontournable et considère que son groupe est, autant que celui de la majorité, en capacité de comprendre les différents enjeux.

- Véronique FERREIRA annonce tout d'abord qu'elle ne s'exprimera pas sur la « réussite » de telle ou telle architecture, étant donné que cette question relève du goût personnel de chacun. Elle souhaite surtout poser que le parc immobilier de Blanquefort est conforme à la loi SRU. Pour autant, un certain nombre de propriétaires privés de grands terrains les vendent à l'occasion de la création de lotissements, phénomène que Madame le Maire juge tout à fait normal. Dès lors, en face de ces nouveaux lotissements, la municipalité se doit de créer un certain nombre de logements conventionnés pour rétablir l'équilibre. À défaut, de façon mathématique, le taux lié à la loi SRU ne serait plus respecté.

Autrement dit, Véronique FERREIRA affirme que la majorité a réellement pour volonté politique de respecter la loi en vigueur. De plus, la volonté politique est également tournée vers 70 % de la population qui est concernée par le logement social, donc vers environ 70 % des Blanquefortais. Il ne s'agit pas de faire mieux que les Communes voisines, ni de dépasser outre-mesure le seuil de 25 %, mais de le maintenir aujourd'hui et demain. Il est donc indispensable d'anticiper, mais aussi de veiller à l'équilibre entre les constructions privées et les logements conventionnés.

- Jacques PADIE précise qu'il partage le rêve affiché de Luc Sibrac pour des logements sociaux dotés de cascades et de jardins à la française.

- Jean-Louis ALBENTOSA annonce que son groupe refuse de signer un chèque en blanc pour une telle opération. Il aurait souhaité disposer de davantage d'éléments d'information sur le projet. Ce dernier estime que si son groupe vote la délibération, la teneur de celle-ci lui échappera ensuite totalement. Alors, l'opposition n'aura plus accès à l'évolution de la parcelle et ne pourra que constater la construction.

- Véronique FERREIRA affirme n'avoir jamais demandé aux élus de signer un chèque en blanc. Elle rappelle que telle n'est pas sa manière de procéder. Cela dit, tout en donnant la parole à Patrick Blanc, Madame le Maire estime qu'il est grand temps de conclure le sujet.

- Patrick BLANC confirme qu'il n'est pas demandé de signer un chèque en blanc. Il souligne que, pour tout projet de construction envisagé entre un promoteur et un propriétaire privé, la Commune n'intervient qu'au titre d'une consultation. Il lui revient en effet de faire appliquer le PLU et les règles d'urbanisme, notamment.

Patrick BLANC observe que le projet ici décrit inclut des parcelles appartenant à la Commune. Il signale en outre que ce n'est pas la Commune qui a décidé de les vendre à la

société Clairsienne, mais ce constructeur qui a sollicité la Commune à cet effet. Par ailleurs, si la réalisation ne comportera que des logements sociaux, ceux-ci compenseront les logements créés à proximité du magasin Lidl, dont la majorité est en accession libre.

Patrick BLANC affirme que, pour tous les projets de construction envisagés à Blanquefort, dont le nombre est loin d'être négligeable, la Ville se contente d'imposer le respect du seuil de 25 % en logements sociaux. Le propos ne vise donc pas ce qui serait une inflation de logements conventionnés, mais simplement le respect de la loi.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 26 voix favorables, 6 voix contre (J.-L. ALBENTOSA, C. FACIONE, V. CARPENTIER, L. SIBRAC, P. DUREAU et L. GARNIER) et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-081 : GARANTIES D'EMPRUNTS À LA SEMI DE BLANQUEFORT : RÉAMÉNAGEMENT DE CONTRATS DE PRÊTS

La SEMI demande le réaménagement de quatre lignes de prêts.

Compte tenu de l'information ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de réitérer la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par la SEMI auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions financières de l'annexe 1 ; la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement (annexe 2), pour la durée de remboursement des prêts réaménagés.) ;
- ✓ de s'engager à se substituer à la SEMI en cas de défaut de paiement des sommes exigibles, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à intervenir aux avenants de contrats de prêts réaménagés qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SEMI de Blanquefort.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER). L'élu qui est également administrateur de la SEMI (P. BLANC) n'a pas participé au vote.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-082 : INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Certains agents de la collectivité perçoivent une indemnité au titre de leurs déplacements récurrents à des fins professionnelles. Le montant de cette indemnité est fixé à hauteur de 210 euros par an. La présente délibération vise à compléter cette liste d'agents par deux postes, respectivement celui d'animateur de vie locale et celui de responsable du pôle d'animation.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de compléter la délibération n° 14-174 du 8 décembre 2014.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-083 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

La protection fonctionnelle est un droit qu'il appartient aux agents de la Ville de faire valoir. En l'occurrence, quatre agents ont sollicité la collectivité à cet effet. Pour que cette protection soit engagée, il faut que le Conseil municipal adopte la délibération correspondante.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'accorder la protection fonctionnelle aux quatre agents concernés ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;
- ✓ de prendre en charge les éventuels dépassements d'honoraires.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-084 : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Cette affaire vise à compléter une délibération précédente, prise en 2009, laquelle octroie des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les catégories A et B. Il s'agit donc d'amender cette liste en y ajoutant des fonctions qui font partie de la catégorie C.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de bien vouloir autoriser le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans certains emplois de la catégorie C.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-085 : LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ÊTRE ATTRIBUÉ

Une nouvelle loi prendra effet au 1^{er} septembre 2015 et impose à la Commune de redéfinir les attributions de logement de fonction. Désormais, deux éléments permettront d'établir des agents dans des locaux appartenant à la Ville : être logé en raison de nécessité absolue de service ou au regard des activités menées pour la Ville, sous couvert d'assurer des astreintes.

La première de ces deux conditions n'est pas retenue, étant donné qu'aucun poste ne répond à la raison de nécessité absolue de service. En revanche, quatre postes sont retenus et portent sur des logements laissés aux agents dans le cadre d'astreintes.

À travers cette délibération, il est demandé au Conseil municipal de mettre en application le décret qui impose de nouvelles contraintes à ces agents, en particulier le paiement d'un loyer qui représente au maximum 50 % de la valeur locative du logement, ainsi que le paiement pour la consommation des fluides. Ces contraintes sont en échange des astreintes.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit : aucun emploi dans le cadre de la nécessité absolue de service, agents d'astreinte des équipements sportifs, dès lors que l'astreinte est liée à l'utilisation des locaux et équipements en horaires décalés, les jours fériés et les week-ends, ainsi que pour la surveillance de l'accès aux sites.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 15-086 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Deux modifications sont envisagées, soit un changement de filière à la suite d'une inaptitude physique et un recrutement pour la piscine. Somme toute, il s'agit ici d'une délibération tout à fait classique.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2015, la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, suite à la mobilité interne suivante : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires (CT du 18 juin 2015) et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.
- ✓ de modifier le tableau des effectifs de la Ville comme suit : création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un poste d'éducateur des APS à temps complet.
- ✓ d'autoriser le recrutement de personnel non titulaire sur ce poste au cas où aucun candidat titulaire ne correspondrait au profil.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 15-087 : SUBVENTION À L'ADAV 33 (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS VOYAGEURS DE GIRONDE)

Depuis plusieurs années, l'ADAV 33 accompagne la Ville de Blanquefort au titre de la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), non seulement au Petit Lacanau, mais aussi à la MOUS multi-sites.

Cette association n'a jamais abandonné sa mission et, au contraire, se montre toujours aussi présente sur le terrain. Elle agit auprès des personnes et propose un accompagnement direct des familles, ainsi qu'à l'égard des services municipaux en cas de besoin. C'est en raison de cette implication qu'une subvention est envisagée.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

✓ d'accorder une subvention de 1 000 euros à l'ADAV 33.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 32 voix favorables et 1 absente (N. GAUTIER).

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 20.

Le Conseil municipal se réunira à nouveau le lundi 28 septembre 2015.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.